

La maladie de LYME : conseils aux salariés

La **maladie de Lyme** ou **borréliose de Lyme** est une infection due à une bactérie transportée par une **tique**. Particulièrement actives d'avril à novembre, les tiques vivent dans les forêts, les prairies, mais aussi dans les zones boisées périurbaines, les parcs et jardins en ville et infectent **les personnes les plus exposées aux travaux extérieurs** : bûcherons, sylviculteurs, gardes forestiers, poseurs de lignes, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, ... La maladie de Lyme n'est pas présente de manière égale partout. En France par exemple, l'Alsace et le Limousin sont les régions les plus touchées.



James Lindsey at Ecology of Commanster, commons.wikimedia.org

La tique (*genre Ixodes*) transmet la maladie à l'homme en le piquant après s'être nourrie sur un animal infecté. Cette affection n'est pas contagieuse : elle ne se transmet pas par contact avec un animal infecté ou porteur de tiques, ni d'une personne à l'autre. Enfin, toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie.

Souvent sans symptôme, l'infection peut cependant provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres ...).

Après une piqûre de tique, la maladie peut évoluer en trois phases :

- Quelques jours ou semaines après, une plaque rouge (**érythème migrant**) apparaît autour du point de piqûre, grossit puis disparaît en quelques jours même sans traitement. Mais son apparition n'est pas systématique, l'autre symptôme peut être un **syndrome grippal** (fièvre, courbatures),
- **En l'absence de traitement antibiotique**, des **signes neurologiques** (paralysie du visage, atteintes des nerfs et du cerveau) ou des **atteintes articulaires** (coudes, genoux, ...) ou plus rarement **d'autres organes** (cœur, œil ou peau, ...) peuvent se révéler quelques semaines ou quelques mois après la piqûre.
- Après plusieurs années, des **atteintes chroniques** peuvent apparaître.



James Gathany / CDC / 2007



Comment se protéger ?

Les mesures collectives de prévention :

- Formation et information des salariés : risques liés à la maladie de Lyme, hygiène, mesures de prévention.

Mise en place de moyens appropriés :

- Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique, répulsif, trousse de première urgence (à définir avec le médecin du travail) avec notamment, un tire-tique et du désinfectant. Vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés, en bon état, propres et bien entretenus (vêtements longs si possible clairs, chaussures montantes, bottes, chaussettes, chapeau).



Après le travail

La piqûre de tique étant indolore une inspection soigneuse de l'ensemble du corps est nécessaire en particulier les aisselles, les plis du coude et de l'aîne, derrière les genoux, le cuir chevelu, derrière les oreilles pour trouver une ou des tiques. **Plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie.**



Comment retirer une tique ?

- Ne mettre aucun produit (éther, huile, alcool, ...) sur la tique et ne pas tenter de la retirer avec les ongles.
- Utiliser un tire-tique pour l'enlever puis après extraction, désinfecter la peau avec un antiseptique.



OTOM, 2009



En cas de rougeur qui s'étend après une piqûre de tique (même sans souvenir de piqûre), **consultez un médecin en lui indiquant votre profession.** Un traitement antibiotique pourra être prescrit. Sous certaines conditions, cette maladie peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

En savoir plus...

- Site Ministère de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/maladie-de-lyme>
- Site Efficat – INRS : <http://www.inrs.fr/eficatt/eficatt.nsf/%28allDocParRef%29/FCLYME?OpenDocument>
- Tableau des maladies professionnelles : [Régime général tableau n° 19B](#).
- Le Code du Travail ([Article R.4421-3](#)) propose une classification des agents biologiques en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent. Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces.